Monsieur Le Président de la société

De chasse De Caillac

Comme les années précédentes, la réciprocité avec votre association est toujours maintenue pour le petit gibier, suivant la décision de notre assemblée générale. Vos interdictions seront les mêmes et s'appliqueront sur notre société de chasse de Crayssac.

<u>PERDREAUX</u>: Le tir du perdreaux est interdit pour tous les chasseurs extérieurs <u>FAISANS</u>: pas de réciprocité les jours de lâchers le 20 /09- 4/10-25/10-22/11. <u>LIEVRES</u>: Nous avons demandés à chacun de nos adhérents de ne prélever que deux lièvres par chasseur et pour la saison.

<u>SANGLIERS</u> I Comme les années, précédentes la chasse n'est autorisée qu'aux adhérents de notre association et L'ACCA DE SAINT MEDARD CATUS. Pour les chasseurs du GOUTAL un planning à été établi.

<u>Conditions Restent les Mêmes</u>: Prévenir un des membres de notre association si un sanglier blessé franchit les limites de votre commune

. Je remercie tous ceux qui ont par le passé respecté cette décision, qui a pour

But de garder et améliorer ; nos relations amicales ; il en sera de même vis-à-vis de vous.

Il faut penser à la sécurité, au droit de chasse qui ne peut être attribué qu'à une seule structure.

PERSONNES A CONTACTER:

_ JOUCLAS Guy 06.80.91.43.74

BERGON Daniel 06. 86.60.13.33

_ MANO Christian 06.20.54.50.05